



## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DU 5 SEPTEMBRE 2017**



**PROCES VERBAL N°8**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU 5 SEPTEMBRE 2017**

**à Pas de Jeu – Salle polyvalente  
Date de la convocation : 30 AOÛT 2017**

Transmis en Sous-  
Préfecture le :

Retour le :

Affiché le :

Nombre de délégués en exercice : **56**  
Présents : 44  
Excusés avec procuration : 4  
Absents : 8  
Votants : 48

**Secrétaire de la séance : M. Philippe COCHARD**

**Présents :** Président : M. PAINEAU - Vice-Présidents : MM. BONNEAU, DORET, MORICEAU R, SINTIVE, BEVILLE, CLAIRAND, JOLY, RAMBAULT, Mme ARDRIT, MM. GIRET, PINEAU, CHARRE et HOUTEKINS - Délégués : MM. GREGOIRE, SAUVETRE, ROCHARD S, BAPTISTE, Mmes ENON, BONNIN, MM. MEUNIER, CHARPENTIER, MILLE, Mmes RENAULT, BABIN, GELEE, BERTHELOT, MM. MORICEAU Cl, COLLOT, BOULORD, EPIARD, Mme GRANGER, MM. FUSEAU, DUGAS, FERJOU, FOUCHEREAU, COCHARD, DUMEIGE, Mmes CUABOS, SUAREZ, HEMERYCK-DONZEL, MM. DUMONT et MORIN – Suppléant : Mme SAUVESTRE.

**Excusés avec procuration :** Mme RIVEAULT, M. NERBUSSON, Mmes MEZOUAR et RANDOULET qui avaient respectivement donné procuration à M. RAMBAULT, Mme GELEE, MM. CHARRE et COCHARD.

**Absents :** MM. DECHEREUX, ROCHARD Ch, BIGOT, BREMAND, DUHEM, Mmes ROBEREAU, ROUX et M. BLOT.

Le compte-rendu de la présente séance a été affiché conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance. Il remercie les élus de Pas de Jeu.

Il donne lecture des procurations et procède à l'approbation du Procès Verbal de la séance du Conseil Communautaire du 2 mai 2017 et celui du 6 juin 2017.

Il annonce les dates des prochaines réunions.

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**MARDI 5 SEPTEMBRE 2017 A 18 H 00**

**A PAS DE JEU**  
**SALLE POLYVALENTE**

**ORDRE DU JOUR**

**I - PÔLE DIRECTION GENERALE**

**1) – Administration Générale (AG) :**

2017-09-05-AG01 - Modification du bureau communautaire.

2017-09-05-AG02 - Modification des représentants au conseil d'administration et à l'assemblée générale de la Maison de l'Emploi et de la Formation du Thouarsais.

2017-09-05-AG03 - Modification des représentants pour siéger au sein du Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet.

2017-09-05-AG04 - Modification de délégués titulaires et suppléants pour siéger au sein du SMITED.

2017-09-05-AG05 - Modification des représentants au conseil d'administration et à l'assemblée générale de l'Office de Tourisme du Pays thouarsais.

2017-09-05-AG06 - Modification des représentants au conseil d'administration et à l'assemblée générale de l'association Deux-Sèvres Initiatives.

2017-09-05-AG07 - Modification d'un délégué titulaire pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres.

2017-09-05-AG08 - Délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président et au Bureau Communautaire - Précisions.

2017-09-05-AG09 - Présentation du rapport d'activités 2016 de la Communauté de Communes du Thouarsais.

**2) – Ressources Humaines (RH) :**

2017-09-05-RH01 - Budget Principal - Pôle Sports - Service gestion des infrastructures aquatiques - CDD Educateur sportif fitness à temps non complet.

2017-09-05-RH02 - Reversement d'une aide attribuée par le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la fonction publique.

2017-09-05-RH03 - Ratios promus/promouvables - Modification délibération du 18 février 2014.

2017-09-05-RH04 - Budget Principal - Tableau des effectifs - Avancement de grade 2017 et Direction générale - Développement territorial - Création d'un poste d'attaché territorial.

2017-09-05-RH05 - Budget annexe Assainissement - Tableau des effectifs - Avancement de grade 2017.

2017-09-05-RH06 - Budget annexe Déchets Ménagers - Tableau des effectifs - Avancement de grade 2017.

**3) – Ressources Financières (RF) :**

2017-09-05-RF01 - Modification de la composition de la commission intercommunale des impôts directs.

2017-09-05-RF02 - Signature d'un avenant au Contrat Enfance Jeunesse.

2017-09-05-RF03 - Paiement des sinistres dont la Communauté de Communes est responsable.

2017-09-05-RF04 - Contrat territorial d'éducation artistique et culturelle - Demande de subvention à la DRAC Nouvelle Aquitaine et convention de partenariat financier.

2017-09-05-RF05 - PV de mise à disposition des biens afférents aux Zones d'Activités Economiques.

2017-09-05-RF06 - Budget Principal - Exercice 2017 - Décision Modificative n° 2.

2017-09-05-RF07 - Budget Assainissement collectif - Exercice 2017 - Décision Modificative n° 1.

#### **4) – Communication et Informatique nouvelles technologies (CI) :**

2017-09-05-CI01 - Schéma Départemental d'Aménagement numérique - Modification des membres du syndicat mixte ouvert « Deux-Sèvres Numérique ».

2017-09-05-CI02 - Téléphonie - Passation de marché.

#### **5) – Développement Economique et agricole (DE) :**

2017-09-05-DE01 - Dérogation au repos dominical sur la ville de Thouars.

2017-09-05-DE02 - Désignation de représentants à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial.

### **II – PÔLE AFFAIRES CULTURELLES**

#### **1) – Conservatoire à rayonnement intercommunal (C) :**

2017-09-05-C01 - Convention cadre triennale 2017/2020 entre la CCT et la compagnie de théâtre « l'ouvrage ».

#### **2) – Lecture Publique (LP) :**

2017-09-05-LP01 - Réseau lecture - Convention avec le réseau Canopé 79.

### **IV - PÔLE RESSOURCES TECHNIQUES**

#### **2) – Assainissement collectif et non collectif (A) :**

2017-09-05-A01 - Validation des rapports sur le prix et la qualité des services de l'assainissement - Exercice 2016.

#### **3) – Déchets Ménagers (DM) :**

2017-09-05-DM01 - Validation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des Déchets Ménagers - Exercice 2016.

### **V – PÔLE AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE**

#### **1) – Aménagement du Territoire et planification (AT) :**

2017-09-05-AT01 - Modification d'un membre du comité de pilotage « mobilité durable ».

2017-09-05-AT02 - Mise à jour du Plan d'Occupation des Sols de St-Varent concernant des servitudes.

2017-09-05-AT03 - Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de BOUILLE LORETZ.

#### **2) – Energie (E) :**

2017-09-05-E01 - Modification du comité de pilotage des programmes d'actions déchets - ressources et énergie - climat (PADREC).

2017-09-05-E02 - Convention ligue de l'enseignement des Deux-Sèvres - Formation animateur du développement durable.

2017-09-05-E03 - Elaboration d'un schéma directeur pour les réseaux de chaleur de Saint-Varent et désignation des membres du COPIL.

### **VI – PÔLE PATRIMOINE ET TOURISME**

#### **1) – Biodiversité (B) :**

2017-09-05-B01 - Adhésion et désignation d'un représentant à l'Agence Régionale pour la Biodiversité (ARB Nouvelle Aquitaine).

### **I.1.2017-09-05-AG01 - ADMINISTRATION GENERALE - MODIFICATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE.**

**Rapporteur : Bernard PAINEAU, Président**

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés en date du 19 mai 2017 et son article 4 composant le bureau communautaire,

Vu l'acceptation de M. le Préfet, en date du 9 juin 2017, de la démission de M. Yves BOUTET de ses fonctions de Vice-Président de la Communauté de Communes du Thouarsais,

Il convient de modifier la composition du bureau communautaire de la manière suivante :

<b>Communes</b>	<b>Population Municipale (sans double compte)</b>	<b>Nb de délégués</b>	<b>Nom des titulaires</b>
THOUARS	9302	6	<b>Patrice PINEAU</b> <b>Patrice HOUTEKINS</b> <b>Philippe COCHARD</b> <b>Lucette ROUX</b> <b>Emmanuel CHARRE</b> <b>Daniel FOUCHEREAU</b>

Il est précisé que pour les autres communes, la composition du bureau communautaire reste inchangée.

Il est demandé au Conseil Communautaire de valider la modification quant à la composition de ce bureau communautaire.

**Décision du Conseil Communautaire : Approuvé à l'unanimité.**

### **I.1.2017-09-05-AG02 - ADMINISTRATION GENERALE - MODIFICATION DES REPRÉSENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION DU THOUARSAIS.**

**Rapporteur : Bernard PAINEAU, Président**

Vu la délibération du 17 avril 2014 portant sur la désignation des représentants au conseil d'administration et à l'assemblée générale de la Maison de l'Emploi et de la formation du Thouarsais,

Vu l'acceptation de M. le Préfet, en date du 9 juin 2017, de la démission de M. Yves BOUTET de ses fonctions de Vice-Président de la Communauté de Communes du Thouarsais,

Vu la délibération du 04 juillet 2017, désignant M. Emmanuel CHARRE comme 9<sup>ème</sup> vice-président en charge de l'économie,

Considérant les missions exercées par la Maison de l'Emploi et les délégations du vice-président à l'économie,

Il est proposé de remplacer Monsieur Yves BOUTET par Monsieur Emmanuel CHARRE comme membre titulaire du conseil d'administration et à l'assemblée générale de la Maison de l'Emploi et de la formation du Thouarsais.

Il est demandé à l'Assemblée :

- de valider la désignation de M. Emmanuel CHARRE, 9<sup>ème</sup> Vice-président en charge de l'économie, au du conseil d'administration et à l'assemblée générale de la Maison de l'Emploi et de la Foramtion du Thouarsais.

**Décision du Conseil Communautaire : Approuvé à l'unanimité.**

### **I.1.2017-09-05-AG03 - ADMINISTRATION GENERALE - MODIFICATION DES REPRESENTANTS POUR SIEGER AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DE LA VALLEE DU THOUET.**

**Rapporteur : Bernard PAINEAU, Président**

Vu la délibération du 20 janvier 2015 portant sur la désignation des représentants pour siéger au sein du Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet,

Vu la délibération du 6 septembre 2016 portant sur la modification des représentants pour siéger au sein du Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet,

Vu l'arrêté préfectoral portant création de la commune nouvelle de Val en Vignes, en date du 24 novembre 2016 et la nécessaire représentation de la commune au sein du SMVT,

Vu la délibération du 8 mars 2017 de la commune de Missé sollicitant une modification des membres représentants de la commune,

Il est proposé de modifier la représentation des communes de la manière suivante :

	TITULAIRE	SUPPLEANT	
BOUILLE ST PAUL	<i>Christophe GUILLOT</i>	<i>Roger GOURDON</i>	Représentation supprimée et assurée par la commune de Val en Vignes
CERSAY	<i>Dominique JOLLY</i>	<i>Fernand FROUIN</i>	
MASSAIS	<i>Claude FERJOU</i>	<i>Jacky BRETIGNY</i>	
<b>MISSE</b>	<b>Pierre-François MINGRET</b>	<b>Eric TONNOIR</b>	
<b>VAL EN VIGNES</b>	<b>Dominique JOLLY</b>	<b>Roger GOURDON</b>	

Il est précisé que pour les autres communes les représentations sont inchangées.

Il est proposé au Conseil Communautaire de valider les candidatures ci-dessus.

**Décision du Bureau Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**2017-09-05-AG04 - ADMINISTRATION GENERALE - MODIFICATION DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES ET SUPPLÉANTS POUR SIÉGER AU SEIN DU SMITED.**

**Rapporteur : Bernard PAINEAU, Président**

Vu la délibération du 17 avril 2014 portant sur l'élection de délégués titulaires et suppléants pour siéger au sein du SMITED,

Vu la délibération du 6 septembre 2016 portant sur la modification des délégués titulaires pour siéger au sein du SMITED,

Vu l'acceptation de M. le Préfet, en date du 9 juin 2017, de la démission de M. Yves BOUTET de ses fonctions de Vice-Président de la Communauté de Communes du Thouarsais,

Considérant la volonté de certains élus communautaires de ne plus siéger au sein du SMITED,

Il est proposé de désigner les personnes suivantes comme délégués :

8 TITULAIRES	8 SUPPLEANTS
Alain Blot	Yves Charpentier
Sébastien Rochard	Patrice Houtekins
Alain Dumont	Elisabeth Hemeryck- Donzel
Claude Ferjou	David Baptiste
Claude Moriceau	Michel Doret
Gérard Boulord	<b>Gilles Meunier</b>
Jean-Jacques Petit	<b>Louis -Marie Grégoire</b>
André Béville	<b>Jocelyne Cuabos</b>

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**I.1.2017-09-05-AG05 - ADMINISTRATION GENERALE - MODIFICATION DES REPRÉSENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS THOUARSAIS.**

**Rapporteur : Bernard PAINEAU, Président**

Vu la délibération du 25 avril 2014 portant sur la désignation des représentants au conseil d'administration et à l'assemblée générale de l'Office de Tourisme du Pays Thouarsais,

Vu l'acceptation de M. le Préfet, en date du 9 juin 2017, de la démission de M. Yves BOUTET de ses fonctions de Vice-Président de la Communauté de Communes du Thouarsais,

Vu la délibération du 04 juillet 2017, désignant M. Emmanuel CHARRE comme 9<sup>ème</sup> vice-président en charge de l'économie,

Considérant les missions exercées par l'Office du Tourisme et les délégations du vice-président en charge de l'économie,

Il est proposé de remplacer Monsieur Yves BOUTET par Monsieur Emmanuel CHARRE comme représentant au conseil d'administration et à l'assemblée générale de l'Office de Tourisme du Pays Thouarsais.

Il est demandé à l'Assemblée :

- de valider la désignation de M. Emmanuel CHARRE, 9<sup>ème</sup> vice-président en charge de l'économie, au conseil d'administration et à l'assemblée générale de l'Office de Tourisme du Pays Thouarsais.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**I.1.2017-09-05-AG06 - ADMINISTRATION GENERALE - MODIFICATION DES REPRÉSENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ASSOCIATION DEUX-SÈVRES INITIATIVES.**

**Rapporteur : Bernard PAINEAU, Président**

Vu la délibération du 25 avril 2014 portant sur la désignation des représentants au conseil d'administration et à l'assemblée générale de l'association Deux-Sèvres Initiatives,

Vu l'acceptation de M. le Préfet, en date du 9 juin 2017, de la démission de M. Yves BOUTET de ses fonctions de Vice-Président de la Communauté de Communes du Thouarsais,

Vu la délibération du 4 juillet 2017, désignant M. Emmanuel CHARRE comme 9<sup>ème</sup> vice-président en charge de l'économie,

Considérant l'activité de l'association Deux-Sèvres Initiatives dont l'activité se décompose en trois parties : la collecte de fonds, l'attribution de prêts à des entreprises et le fonctionnement de la plate-forme,

Il est proposé de remplacer Monsieur Yves BOUTET par Monsieur Emmanuel CHARRE comme représentant au conseil d'administration et à l'assemblée générale de l'association Deux-Sèvres Initiatives.

Il est demandé à l'Assemblée :

- de valider la désignation de M. Emmanuel CHARRE, 9<sup>ème</sup> vice-président en charge de l'économie, comme représentant au conseil d'administration et à l'assemblée générale de l'association Deux-Sèvres Initiatives.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**I.1.2017-09-05-AG07 - ADMINISTRATION GENERALE - MODIFICATION D'UN DÉLÉGUÉ TITULAIRE POUR SIÉGER AU SEIN DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES.**

**Rapporteur : Bernard PAINEAU, Président**

Vu la délibération du 17 avril 2014 portant sur l'élection des délégués titulaires et suppléants pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres,

Vu la délibération du 6 septembre 2016 portant sur la modification des représentants pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres,

Vu l'acceptation de M. le Préfet, en date du 9 juin 2017, de la démission de M. Yves BOUTET de ses fonctions de Vice-Président de la Communauté de Communes du Thouarsais,

Il convient de nommer un délégué titulaire pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres.

Il est précisé que les autres délégués titulaires et suppléants siégeant au sein de la Commission d'Appel d'Offres restent inchangés.

Après avoir fait acte de candidature,

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- de valider la désignation de M. Jean-Jacques JOLY comme membre titulaire de la commission d'appel d'offres.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**I.1.2017-09-05-AG08 - ADMINISTRATION GENERALE - DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT ET AU BUREAU COMMUNAUTAIRE - PRECISIONS.**

**Rapporteur : Bernard PAINEAU, Président**

L'article L. 5211-10, alinéa 3, du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception* » d'un certain nombre de matières ressortant des actes majeurs de la Communauté.

De plus l'article L.5211-9 du même code prévoit que le président de l'EPCI peut être chargé, au nom de l'établissement, par délégation, d'exercer les droits de préemption. Il peut également déléguer l'exercice de ce droit dans les conditions que fixe l'organe délibérant.

Afin de faciliter la gestion courante de la Communauté de Communes et le bon fonctionnement de ses diverses instances (Président, Bureau, Conseil), le Conseil Communautaire a décidé de déléguer un certain nombre d'attributions par délibérations du 17 avril, 7 octobre, 4 novembre 2014 et du 12 février 2016.

Aussi, il est proposé à l'assemblée de fixer les nouvelles délégations d'attributions ainsi qu'il suit (afin de faciliter la compréhension, les dernières modifications sont inscrites en gras et en italique) :

✓ **au Bureau Communautaire :**

- Fixer les tarifs ne revêtant pas un caractère fiscal
- Conclure et réviser les contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- Demander des subventions et participations ou dotations
- Attribuer des subventions dès lors que les crédits sont prévus au budget et dès lors que leur montant unitaire est inférieur à 5 000 €/an.
- Attribuer les fonds de concours aux communes membres dans le cadre du dispositif de solidarité en vigueur.

✓ **au Président :**

- Passer et conclure des marchés de travaux, de fournitures et de services en procédure adaptée jusqu'à 200 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget et d'autoriser également le Vice-Président délégué à la commande publique à exercer les mêmes pouvoirs que le Président
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, sous forme de procédures formalisées selon le code des marchés publics ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, et d'autoriser également le Président délégué à la CAO à exercer les mêmes pouvoirs que le Président
- Déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme
- Passer les conventions avec les concessionnaires
- Réaliser des emprunts destinés au financement des investissements prévus dans les différents budgets de la Communauté
- Réaliser des lignes de trésorerie jusqu'à 2 000 000 €
- Créer et modifier des régies comptables
- Intenter des actions en justice ou y défendre la Communauté de Communes
- Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 500 €
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux
- Accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires avoués, huissiers de justice et experts
- Constituer des groupements d'achats ou de commandes, dans le cadre des actions mutualisées
- Conclure les baux et conventions de location des salles
- ***Accorder des subventions jusqu'à 1 500 € aux particuliers dans le cadre du subventionnement des travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif***
- ***Accorder des subventions jusqu'à 750 € aux associations sportives dans le cadre de l'aide aux déplacements sportifs***
- ***Accorder des subventions jusqu'à 4 000 € aux associations sportives dans le cadre de l'aide à l'emploi sportif***



- Gestion du personnel sur les points suivants :
  - recrutement d'agents non titulaires pour des besoins occasionnels, saisonniers ou pour des remplacements temporaires dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984,
  - mise à disposition de personnel,
  - rémunération d'heures supplémentaires ou complémentaires aux agents stagiaires et titulaires CNRACL et IRCANTEC, aux agents non titulaires et employés sous contrats aidés dans les conditions fixées par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002.

Tous les autres points en matière de gestion du personnel relèvent de l'assemblée communautaire.

- Exercer le droit de préemption urbain et la délégation de ce droit aux communes pour des opérations d'intérêt communal.

S'agissant des délégations accordées au Président, celui-ci peut les déléguer aux Vice-présidents selon la matière considérée ou l'objet considéré.

Il est précisé que lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'abroger la délibération du 2 février 2016 (n°049-2016-02-02-AG01) relative aux délégations d'attributions du Conseil Communautaire au Président et au Bureau Communautaire à compter du caractère exécutoire de la présente délibération ;
- d'approuver les délégations d'attributions, au Bureau Communautaire et au Président, énumérées ci-dessus ;
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à mettre en œuvre la présente délibération.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

### **I.1.2017-09-05-AG09 - ADMINISTRATION GENERALE - PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2016 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS.**

**Rapporteur : Bernard PAINEAU, Président**

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit une présentation annuelle à l'assemblée délibérante d'un bilan d'activités de l'établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Ce document relate l'ensemble des actions menées par la collectivité sur une année et met en avant les projets qui l'ont animée. Il permet de faire le point sur la mise en œuvre des compétences communautaires et les moyens financiers qui sont consacrés aux différentes politiques publiques.

C'est également un document de communication qui permet de mieux connaître et identifier la collectivité.

Ce rapport conformément au CGCT est transmis à l'ensemble des communes membres.

Vu l'article L 5211- 39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est demandé à l'assemblée de prendre acte du document qui retrace les activités sur l'année 2016 des services de la Communauté de Communes du Thouarsais.

**Le Conseil communautaire a pris acte de la présentation du rapport d'activités 2016 de la Communauté de Communes du Thouarsais.**

### **I.2.2017-09-05-RH01 - RESSOURCES HUMAINES - BUDGET PRINCIPAL - POLE SPORTS - SERVICE GESTION DES INFRASTRUCTURES AQUATIQUES - CDD EDUCATEUR SPORTIF FITNESS A TEMPS NON COMPLET.**

**Rapporteur : André BEVILLE**

Suite à la déclaration de vacance de poste effectuée au Centre de Gestion des Deux Sèvres,

Considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi,

Considérant que le bon fonctionnement du service Gestion des Infrastructures Aquatiques (Bassins du Thouet) implique le recrutement d'un éducateur sportif Fitness à temps non complet,

Par conséquent, il convient de recruter un agent en contrat à durée déterminée, à temps non complet **à raison de 20 heures hebdomadaires du 1<sup>er</sup> octobre 2017 au 30 juin 2018.**

Cette personne sera rémunérée sur le 2<sup>ème</sup> échelon du grade d'éducateur des Activités Physiques et Sportives et percevra la prime de fin d'année.

Le Conseil Communautaire est invité à :

- approuver la décision ci-dessus,
- autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer les contrats.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**I.2.2017-09-05-RH02 - RESSOURCES HUMAINES - REVERSEMENT D'UNE AIDE ATTRIBUEE PAR LE FIPH ( FONDSE POUR L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPÉES DANS LA FONCTION PUBLIQUE).**

**Rapporteur : André BEVILLE**

Il est rappelé la Loi n°2005-102 du 11 Février 2005 qui a créé le **Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées** dans la Fonction Publique (FIPHFP), établissement public administratif chargé de mettre en œuvre une politique publique destinée à promouvoir l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées.

Le FIPHFP finance au cas par cas des aides techniques et humaines qui permettent aux employeurs publics de favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées. Seuls les employeurs publics sont habilités à solliciter les fonds.

Un agent du service Gestion des Infrastructures Aquatiques (entretien) qui bénéficie d'une reconnaissance « Travailleur Handicapé » a dû être équipé d'un appareil auditif. Le montant de cet appareillage auditif s'est élevé à 3 980 €. Après déduction des différents remboursements (régime obligatoire, régime complémentaire, MDPH, CNAS), il reste à la charge de l'agent la somme de 3 000 €.

Le 30 mars 2017, une demande d'aide a été faite auprès du FIPHFP. La collectivité a reçu le 10 juillet dernier la notification d'accord et de paiement de l'aide à hauteur de 3 000 €.

Considérant que l'aide attribuée sera versée directement au Centre de Correction Auditive Audilab à Thouars,

Le Conseil Communautaire est invité à :

- autoriser le reversement au Centre de Correction Auditive Audilab du montant de l'aide de **3 000 €** allouée par le FIPHFP.
- autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**I.2.2017-09-05-RH03 - RESSOURCES HUMAINES - RATIOS PROMUS/PROMOUVABLES - MODIFICATION DELIBERATION DU 18 FEVRIER 2014.**

**Rapporteur : André BEVILLE**

Vu la délibération en date du 18 février 2014,

Compte tenu des changements importants survenus dans le déroulement de carrière d'un grand nombre de cadres d'emplois, dans le cadre du protocole de modernisation des Parcours Professionnels, des Carrières et des Rémunérations (PPCR) des fonctionnaires, il est indispensable de revoir le contenu de la délibération prise en février 2014 relative aux ratios promus/promouvables et de l'adapter à ces évolutions pour permettre des avancements de grade à compter de 2017 comme suit :

### FILIERE ADMINISTRATIVE

Grades d'origine	Grades d'accès	Taux en %
- Attaché	- Attaché principal	100 %
- Rédacteur	- Rédacteur principal 2ème classe	100 %
- Rédacteur principal 2ème classe	- Rédacteur rédacteur principal 1ère classe	100 %
- Adjoint administratif	- Adjoint administratif principal 2ème classe	100 %
- Adjoint administratif principal 2ème classe	- Adjoint administratif principal 1ère classe	100 %

### FILIERE TECHNIQUE

Grades d'origine	Grades d'accès	Taux en %
- Ingénieur	- Ingénieur principal	100 %
- Ingénieur principal	- Ingénieur hors classe	100 %
- Technicien	- Technicien principal 2ème classe	100 %
- Technicien principal 2ème classe	- Technicien principal 1ère classe	100 %
- Agent de maîtrise	- Agent de maîtrise principal	100 %
- Adjoint technique	- Adjoint technique principal 2ème classe	100 %
- Adjoint technique principal 2ème classe	- Adjoint technique principal 1ère classe	100%

### FILIERE CULTURELLE

Grades d'origine	Grades d'accès	Taux en %
- Conservateur du patrimoine	- Conservateur du patrimoine en chef	100 %
- Adjoint du patrimoine	- Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	100 %
- Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	- Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	100 %
- Professeur d'enseignement artistique classe normale	- Professeur d'enseignement artistique hors classe	100 %
- Assistant d'enseignement artistique	- Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	100%
- Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	- Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	100%
- Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	- Assistant de conservation principal 2ème classe	100%
- Assistant de conservation principal 2ème classe	- Assistant de conservation principal 1ère classe	100%

### FILIERE ANIMATION

Grades d'origine	Grades d'accès	Taux en %
- Animateur	- Animateur principal 2ème classe	100 %
- Animateur principal 2ème classe	- Animateur principal 1ère classe	100 %
- Adjoint d'animation	- Adjoint d'animation principal 2ème classe	100 %
- Adjoint d'animation principal 2ème classe	- Adjoint d'animation principal 1ère classe	100%

### FILIERE SPORTIVE

Grades d'origine	Grades d'accès	Taux en %
- Conseiller des APS	- Conseiller principal	100 %
- Educateur des APS	- Educateur des APS principal 2ème classe	100 %
- Educateur des APS principal 2ème classe	- Educateur des APS principal 1ère classe	100 %
- Opérateur des APS	- Opérateur qualifié des APS	100 %
- Opérateur qualifié des APS	- Opérateur principal des APS	100 %

## FILIERE SOCIALE SOUS FILIERE MEDICO TECHNIQUE

Grades d'origine	Grades d'accès	Taux en %
- Technicien paramédical de classe normale	- Technicien paramédical classe supérieure	100 %

## FILIERE SOCIALE

Grades d'origine	Grades d'accès	Taux en %
- Assistant socio-éducatif	- Assistant socio-éducatif principal	100 %
- Agent social	- Agent social principal 2ème classe	100 %
- Agent social principal 2ème classe	- Agent social principal 1ère classe	100%
- Agent territorial spécialisé des Ecoles Maternelles principal 2ème classe	- Agent territorial spécialisé des Ecoles Maternelles 1ère classe	100%

Le Conseil Communautaire est invité à :

- approuver ces modifications,
- autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer toutes les pièces nécessaires.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

### **I.2.2017-09-05-RH04 - RESSOURCES HUMAINES - BUDGET PRINCIPAL - TABLEAU DES EFFECTIFS - AVANCEMENT DE GRADE 2017 ET DIRECTION GENERALE - DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE TERRITORIAL.**

**Rapporteur : André BEVILLE**

#### **1 - AVANCEMENTS DE GRADE 2017**

Afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade, il appartient au Conseil Communautaire de créer les postes correspondants et de mettre à jour le tableau des effectifs.

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion des Deux Sèvres en date du 26 juin 2017,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire relatives aux ratios promus promouvables,

Il convient de créer les postes suivants au tableau des effectifs :

- **Direction Générale** : 1 poste d'attaché principal (à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017)
- **Service ADS** : 1 poste d'adjoint technique principal 1ère classe (à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017)
- **Pôle Aménagement Durable du Territoire – Cellule Ingénierie/SIG** : 1 poste d'adjoint technique principal (à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017)
- **Service de la conservation du patrimoine, scientifique, technique, naturel et de la Biodiversité** : 1 poste d'adjoint d'animation principal 2ème classe (à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017)
- **Service Ressources Humaines** : 1 poste d'adjoint administratif principal 1ère classe (à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017)
- **Service technique** : 2 postes d'adjoint technique principal 1ère classe (à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017 et 1<sup>er</sup> novembre 2017)
- **Service Gestion des Infrastructures sportives** : 1 poste d'adjoint technique principal 1ère classe (à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017)

#### **2 - DIRECTION GENERALE - DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE TERRITORIAL**

Suite au recrutement d'une directrice du Développement territorial, il convient de créer un poste d'Attaché Territorial au tableau des effectifs (nomination par voie de mutation au 1<sup>er</sup> octobre 2017).

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de créer au tableau des effectifs les grades ci-dessus cités liés aux avancements de grade 2017,

- de créer au tableau des effectifs un poste d'Attaché territorial,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer toutes les pièces nécessaires.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**I.2.2017-09-05-RH05 - RESSOURCES HUMAINES - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - TABLEAU DES EFFECTIFS - AVANCEMENT DE GRADE 2017.**

**Rapporteur : André BEVILLE**

**1 - AVANCEMENTS DE GRADE 2017**

Afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade 2017 ainsi que par le biais de la promotion interne 2017, il appartient au Conseil Communautaire de créer les postes correspondants et de mettre à jour le tableau des effectifs.

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion des Deux Sèvres en date du 26 juin 2017,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire relatives aux ratios promus promouvables,

Il convient de créer les postes suivants au tableau des effectifs :

- 1 adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe (à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017)
- 1 agent de maîtrise principal (à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017)
- 2 agents de maîtrise (à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017)

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de créer au tableau des effectifs les grades ci-dessus cités liés aux avancements de grade 2017,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer toutes les pièces nécessaires.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**I.2.2017-09-05-RH06 - RESSOURCES HUMAINES - BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS - TABLEAU DES EFFECTIFS - AVANCEMENT DE GRADE 2017.**

**Rapporteur : André BEVILLE**

**1 - AVANCEMENTS DE GRADE 2017**

Afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade **2017**, il appartient au Conseil Communautaire de créer les postes correspondants et de mettre à jour le tableau des effectifs.

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion des Deux Sèvres en date du **26 juin 2017**,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire relatives aux ratios promus promouvables,

Il convient de créer les postes suivants au tableau des effectifs :

- 1 adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe (à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017).

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de créer au tableau des effectifs le grade ci-dessus cité lié aux avancements de grade 2017,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer toutes les pièces nécessaires.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**I.3.2017-09-05-RF01 - RESSOURCES FINANCIERES - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS.**

**Rapporteur : Roland MORICEAU**

Vu la délibération du 3 juin 2014 fixant la composition de la commission intercommunale des impôts directs,

Vu l'acceptation de M. le Préfet, en date du 9 juin 2017, de la démission de M. Yves BOUTET de ses fonctions de Vice-Président de la Communauté de Communes du Thouarsais,

Vu la délibération du 4 juillet 2017, désignant M. Emmanuel CHARRE comme 9<sup>ème</sup> vice-président en charge de l'économie,

Il est proposé de remplacer Monsieur Yves BOUTET par Monsieur Emmanuel CHARRE comme commissaire titulaire de cette commission intercommunale des impôts directs.

Il est rappelé que cette commission intercommunale, en lieu et place des commissions communales :

participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés,

donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale.

Il est précisé que la modification sera notifiée à la Direction Départementale ou Régionale des Finances Publiques, par l'intermédiaire des services préfectoraux.

Il est demandé à l'Assemblée :

- de valider la désignation de M. Emmanuel CHARRE, 9<sup>ème</sup> Vice-président en charge de l'économie, à la commission intercommunale des impôts directs.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

### **I.3.2017-09-05-RF02 - RESSOURCES FINANCIERES - SIGNATURE AVENANT CONTRAT ENFANCE JEUNESSE.**

**Rapporteur : Roland MORICEAU**

Vu le contrat enfance jeunesse 2015-2018 signé avec la CAF et la MSA,

Considérant qu'à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2017, le CIAS du Thouarsais sera gestionnaire de trois nouvelles structures petite enfance : un jardin d'enfants de 22 places à Thouars, un multi-accueil de 40 places à Thouars et une micro-crèche de 9 places à Mauzé-Thouarsais,

Considérant qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, le CSC de Saint-Varent sera gestionnaire d'une halte-garderie de 10 places à Saint-Varent,

Considérant que ces quatre actions nouvelles devraient permettre à la communauté de communes d'obtenir un montant de CEJ annuel supplémentaire de 228 100 €.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser le Président à signer un avenant au contrat enfance jeunesse comportant ces quatre nouveaux services aux familles.

**Décision du conseil communautaire : Adopté à l'unanimité.**

### **I.3.2017-09-05-RF03 - RESSOURCES FINANCIERES - PAIEMENT DES SINISTRES DONT LA COMMUNAUTE DE COMMUNES EST RESPONSABLE.**

**Rapporteur : Roland MORICEAU**

Considérant que dans le cadre du marché d'assurance responsabilité civile et risques annexes, la Communauté de Communes souhaite simplifier la gestion des sinistres inférieurs à 200 € dès lors que la responsabilité de la collectivité est avérée,

Considérant que certains sinistres ne sont pas pris en charge par l'assurance de la collectivité,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de permettre l'indemnisation directe jusqu'à 200 € des agents et/ou usagers des services pour les sinistres dont ils sont victimes dans le cadre des missions de la Communauté de Communes et sur présentation d'une facture,
- de préciser que cette indemnisation directe se substituera à celle de l'assurance, si celle-ci ne permet pas l'indemnisation,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à accomplir toutes les démarches nécessaires.

**Décision du conseil communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**I.3.2017-09-05-RF04 - RESSOURCES FINANCIERES - CONTRAT TERRITORIAL D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE - DEMANDE DE SUBVENTION A LA DRAC NOUVELLE-AQUITAINE ET CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER.**

Code nomenclature FAST : 8.9

**Rapporteur : Roland MORICEAU**

Après une année de préfiguration en 2016, les deux collectivités se sont engagées conjointement en 2017 dans un Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle (CTEAC) avec la DRAC Nouvelle-Aquitaine et l'Education Nationale et ce, à l'échelle du territoire dans sa globalité.

Pendant la durée de ce contrat, conclu pour trois années sur les exercices budgétaires 2017, 2018 et 2019, et concernant les années scolaires 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020, les Parcours d'Education Artistique et Culturelle (composant le CTEAC) retenus par la DRAC Nouvelle-Aquitaine sont portés par la Ville de Thouars, la Communauté de Communes du Thouarsais ou dans le cadre de partenariats par d'autres porteurs de projet.

Pour l'année 2017, les Parcours d'Education Artistique et Culturelle adressés à la DRAC Nouvelle-Aquitaine sont portés par la Ville de Thouars, la Communauté de Communes du Thouarsais et dans le cadre de partenariats par le Théâtre de Thouars/Association S'il Vous Plaît, le Château d'Oiron/Centre des Monuments Nationaux, le Centre Socio-culturel du Saint-Varentais et Porte Ouverte Emplois.

Le budget prévisionnel global du PEAC Thouarsais 2017 s'élève à 71 347,84 €.

Sont présentés dans ce dossier de demande de subvention 2017 les actions suivantes :

- Parcours culturels immersion artistique (théâtrale) proposé par le Théâtre de Thouars/Association S'il Vous Plaît pour une subvention de 4 800 €,
- Parcours spectacle vivant et cinéma proposé par le Théâtre de Thouars/Association S'il Vous Plaît pour une subvention de 800 €,
- Parcours mise en voix des écritures contemporaines proposé par le Théâtre de Thouars/Association S'il Vous Plaît pour une subvention de 1 000 €,
- La Mar(g)elle (dispositif itinérant) proposée par le Centre d'Art la Chapelle Jeanne d'Arc/Ville de Thouars pour une subvention de 5 500 €,
- Le parcours danse contemporaine avec la Compagnie Adéquate proposé par le Conservatoire à Rayonnement Intercommunal du Thouarsais pour une subvention de 6 000 €,
- Le parcours musique Abaji proposé par le Conservatoire à rayonnement intercommunal de musique et de danse du Thouarsais pour une subvention de 4 000 €,
- Le parcours Art contemporain, architecture et patrimoine « Château d'Oiron- Ecole d'Oiron » par le Château d'Oiron/Centre des Monuments Nationaux pour une subvention de 1 392 €,
- Le parcours « Karakatpat » par le Centre socio culturel du Saint-Varentais pour une subvention de 1 250 €,
- Le parcours Culture et Citoyenneté « Résister-Espérer-S'engager » par Porte Ouverte Emplois pour une subvention de 3 200 €.

La Communauté de Communes du Thouarsais sollicite le Ministère de la Culture – DRAC Nouvelle-Aquitaine pour une subvention de 27 942 €.

La totalité de la subvention lui étant versée, une convention de partenariat financier est mise en place annuellement afin d'encadrer le reversement des aides aux porteurs de projet de l'année concernée par la demande.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'accepter de solliciter l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Nouvelle-Aquitaine) pour une subvention de 27 942 €,
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer la convention de partenariat financier au titre de l'année 2017 avec la Ville de Thouars, le Centre des Monuments Nationaux, et les associations S'il Vous Plaît, Porte Ouverte Emplois et Centre socioculturel du Saint-Varentais, pour le reversement des aides allouées par la DRAC Nouvelle-Aquitaine aux projets pré-cités,
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer toute pièce relative à ce dossier.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**I.3.2017-09-05-RF05 - RESSOURCES FINANCIERES - PV DE MISE A DISPOSITION DES BIENS AFFERENTS AUX ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES.**

**Rapporteur : Roland MORICEAU**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-5-III, L.5211-17 et L.5211-18-I ;

Vu la loi NOTRE transférant à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017 aux EPCI la compétence Zones d'Activités Economiques ;

Considérant que les zones d'activités économiques de La Motte des Justices et du Grand Rosé à Thouars, de Thouars-Louzy à Louzy, de Saint-Jean/Missé à Saint-Jean de Thouars, du Champ de l'Ormeau à Sainte-Radegonde, de la Croix Camus à Sainte-Verge, ont été transférées le 1<sup>er</sup> janvier 2017 à la Communauté de Communes du Thouarsais ;

Considérant que l'article L.1321-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence » ;

Considérant que cette mise à disposition doit être budgétairement et comptablement constatée par des opérations d'ordre non budgétaires ;

Vu les procès-verbaux de mise à disposition des biens qui précisent la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les procès-verbaux de mise à disposition des biens joints en annexe,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à accomplir toutes les démarches nécessaires à ces transferts et à signer les procès-verbaux.

**Décision du conseil communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**I.3.2017-09-05-RF06 - RESSOURCES FINANCIERES - BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2017 - DECISION MODIFICATIVE N°2.**

**Rapporteur : Roland MORICEAU**

Par la présente décision modificative, il convient de procéder aux écritures comptables suivantes :

N° d'ordre	DEPENSES		RECETTES	
	IMPUTATION	MONTANT	IMPUTATION	MONTANT
<b><u>INVESTISSEMENT</u></b>				
<b><u>1</u></b>	<b><u>Construction d'un cinéma</u></b>			
	Chap. 23 - Article 2313 p.306	-300 000,00		
	Chap.5719 - Article 2313 p. 5719	300 000,00		
	<b>Sous-Total</b>	<b>0,00</b>	<b>Sous-Total</b>	<b>0,00</b>
<b><u>2</u></b>	<b><u>Boucles cyclables - Clôture opération</u></b>			
	Chap. 4581 - Article 45812	2 274,26	Chap. 458 - Article 45821	64,19
			Chap. 458 - Article 45823	207,77
	<b>Sous-Total</b>	<b>2 274,26</b>	<b>Sous-Total</b>	<b>271,96</b>
<b><u>3</u></b>	<b><u>Dépenses imprévues</u></b>			
	Chap. 020 - Article 020	-2 002,30		
	<b>Sous-Total</b>	<b>-2 002,30</b>		
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>271,96</b>		<b>271,96</b>

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter la présente décision modificative.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**



**I.3.2017-09-05-RF07 - RESSOURCES FINANCIERES – BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF – EXERCICE 2017 - DECISION MODIFICATIVE N°1.**

**Rapporteur : Roland MORICEAU**

Par la présente décision modificative, il convient de procéder aux écritures comptables suivantes :

N° d'ordre	DEPENSES		RECETTES	
	IMPUTATION	MONTANT	IMPUTATION	MONTANT
	<b>FONCTIONNEMENT</b>			
	<i>Régl. redevance asst sur exercices antérieurs</i>			
<b>1</b>	Chap. 67 - Article 6718	20 500,00		
	<b>Sous-total</b>	<b>20 500,00</b>	<b>Sous-total</b>	<b>0,00</b>
	<i>Charges à caractère général</i>			
<b>2</b>	Chapitre 011 - Article 611	-20 500,00		
	<b>Sous-total</b>	<b>-20 500,00</b>	<b>Sous-total</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter la présente décision modificative.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**I.4.2017-09-05-CI01 - COMMUNICATION ET INFORMATIQUE NOUVELLES TECHNOLOGIES - SCHEMA DEPARTEMENTAL D'AMENAGEMENT NUMERIQUE - MODIFICATION MEMBRES DU SYNDICAT MIXTE OUVERT « DEUX-SEVRES NUMERIQUE ».**

**Rapporteur : Norbert BONNEAU**

Vu la délibération du 8 novembre 2016 portant sur l'adhésion au syndicat mixte ouvert « Deux Sèvres Numérique »,  
Vu l'acceptation de M. le Préfet, en date du 9 juin 2017, de la démission de M. Yves BOUTET de ses fonctions de Vice-Président de la Communauté de Communes du Thouarsais,

Vu la délibération du 4 juillet 2017, désignant M. Emmanuel CHARRE comme 9<sup>ème</sup> vice-président en charge de l'économie,

Considérant les missions exercées par le syndicat mixte ouvert « Deux Sèvres Numérique » et les délégations du vice-président à l'économie,

Il est proposé de remplacer M. Yves BOUTET par M. Emmanuel CHARRE comme membre titulaire pour représenter la Communauté de Communes au sein du syndicat mixte ouvert « Deux Sèvres Numérique ».

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- de valider la désignation de M. Emmanuel CHARRE pour représenter la Communauté de Communes au sein du Syndicat Mixte Ouvert " Deux-Sèvres Numérique ".

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**I.4.2017-09-05-CI02 - COMMUNICATION ET INFORMATION NOUVELLES TECHNOLOGIES - TELEPHONIE - PASSATION DE MARCHES.**

**Code nomenclature Fast : 1113**

**Rapporteur : Norbert BONNEAU**

La présente consultation concerne les prestations de télécommunication fixe, mobile et Internet pour la Communauté de Communes du Thouarsais (CCT) et le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) dans le cadre d'un groupement de commande.

Les prestations sont réparties en 2 lots dont les montants s'élèvent annuellement à

- Lot n°1 – Abonnement, communications fixes et réseau Internet : .....73 034 € HT
- Lot n°2 – Abonnement, matériels, services et communications liées à la téléphonie mobile : ...44 660 € HT

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert, soumis aux dispositions des articles 25-I.1° et 67 à 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Il s'agit d'un accord-cadre à bon de commande sans minimum ni maximum passé en application des articles 78 et 80 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, sur une période de 2 ans renouvelable une fois.

Le marché a été lancé le 1<sup>er</sup> juin 2017 via l'envoi électronique d'un avis de publicité au BOAMP et au JOUE. La mise en ligne du dossier de consultation des entreprises et de l'AAPC a été réalisée sur la plate-forme <https://www.marches-securises.fr>. La remise des offres devait avoir lieu avant le 3 juillet 2017 à 12h.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 11 juillet 2017. Elle a attribué, en application des critères de jugement des offres et de leur pondération, les accords-cadres à bons de commande sans minimum ni maximum comme suit :

- Lot n°1 – Abonnement, communications fixes et réseau Internet à l'opérateur ORANGE (dont l'estimation annuelle s'élève à 59 614 € HT),
- Lot n°2 – Abonnement, matériels, services et communications liées à la téléphonie mobile à l'opérateur ORANGE (dont l'estimation annuelle s'élève à 38 940 € HT hors achat de mobile).

Fort de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire de donner pouvoir au Président ou au Vice-Président faisant fonction pour signer le contrat relatif aux accords-cadres cité ci-dessus ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

**Décision du conseil communautaire : Adopté à l'unanimité.**

#### **I.5.2017-09-05-DE01 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET AGRICOLE - DEROGATION AU REPOS DOMINICAL SUR LA VILLE DE THOUARS.**

**Rapporteur : Emmanuel CHARRE**

Vu la loi n° 2015-990 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite Loi « Macron », article 250,

Vu les articles L221- 19 et L 3132-26 du Code du Travail,

Avant l'entrée en vigueur de la loi « Macron », les responsables de commerces employant du personnel pouvaient ouvrir leurs établissements jusqu'à 5 dimanches par an, après avoir obtenu l'autorisation du Maire où se situe le commerce.

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 dans son article 250 leur donne désormais la possibilité d'ouvrir jusqu'à 12 dimanches par an depuis 2016.

L'autorisation continue d'être délivrée par le Maire de la commune de résidence du commerce. Toutefois ce dernier ne peut autoriser jusqu'à 12 dimanches qu'après avoir sollicité l'avis du Conseil Municipal et l'organe délibérant dont l'EPCI est membre.

Considérant pour l'année 2017, le nombre de dimanche se situant la veille d'un jour férié, il est proposé au Conseil Communautaire de donner un avis favorable à l'ouverture des commerces de détail le dimanche pour un maximum de **six** dimanches par an.

Il est précisé que la présente décision fera l'objet d'un arrêté du Maire, par branche d'activités.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité (1 abstention)**

#### **I.5.2017-09-05-DE02 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET AGRICOLE – DESIGNATION DE REPRESENTANTS A LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL.**

**Rapporteur : Bernard PAINEAU, Président**

Vu l'article L. 751-2 du code de commerce, la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC), présidée par le Préfet ou son représentant, est composée de 4 personnalités qualifiées en matière de consommation, de protection des consommateurs, de développement durable et d'aménagement du territoire et de 7 élus :

- Le maire de la commune d'implantation ou son représentant ;
- **le président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune d'implantation est membre ou son représentant ;**

- **le président du syndicat mixte ou de l'EPCI chargé du SCOT dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation ou son représentant, ou à défaut, le maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement ou à défaut, un membre du conseil départemental ;**
- Le président du conseil départemental ou son représentant ;
- Le président du conseil régional ou son représentant ;
- Un membre représentant les maires au niveau départemental ;
- Un membre représentant les intercommunalités au niveau départemental.

Il est précisé que « lorsque l'un des élus détient plusieurs mandats mentionnés, il ne siège qu'au titre de l'un de ses mandats. Le cas échéant, le ou les organes délibérants dont il est issu désignent son remplaçant pour chacun des mandats au titre desquels il ne peut siéger » ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes n° 260-2014-06-03-DE02 du 3 juin 2014 désignant 1 membre titulaire et un membre suppléant au sein de la CDAC, il convient d'abroger cet acte et de nommer les représentants suivants :

	Titulaire	Représentant
Président de l'EPCI dont la commune d'implantation est membre ou son représentant	Bernard PAINEAU	Emmanuel CHARRE
Président du syndicat mixte ou de l'EPCI chargé du SCOT dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation ou son représentant	André BEVILLE	Norbert BONNEAU

Il est proposé au Conseil Communautaire

- d'approuver les représentants désignés ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer toutes pièces nécessaires à cet effet.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

## **II.1.2017-09-05-C01 - CRI - CONVENTION CADRE TRIENNALE 2017/2020 ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS ET LA COMPAGNIE DE THEATRE « L'OUVRAGE ».**

**Rapporteur : Jean GIRET**

La Communauté de Communes du Thouarsais entend favoriser la création artistique et proposer une offre culturelle diversifiée, innovante et de qualité aux habitants de son territoire. Pour ce faire, elle accompagne les artistes et les acteurs culturels locaux.

La compagnie L'Ouvrage est une des rares structures culturelles basée en Thouarsais porteuse d'un projet de création artistique professionnelle. Aussi, la Communauté de Communes du Thouarsais est particulièrement attachée à sa présence, au bon développement de son projet artistique et à son rayonnement au-delà des limites du territoire.

La compagnie L'Ouvrage, qui défend l'idée que le théâtre doit être porté partout et pour tous, place l'expérience partagée de l'émotion et du sens au cœur de la représentation artistique et favorise ainsi l'expérience renouvelée du « vivre ensemble », au cœur d'une société apaisée et tolérante. Elle rejoint ainsi les objectifs d'une politique culturelle qui souhaite favoriser l'ouverture à l'autre en même temps que la découverte de tous les possibles, en mettant en avant les facultés imaginatives, créatives et innovantes du territoire. Ce projet se traduira également par des propositions multiples, mettant en œuvre un programme de médiation culturelle auprès des publics et plus particulièrement des scolaires et du public traditionnellement éloignés de la culture.

C'est dans cet esprit que s'exprime le soutien au bénéficiaire, reconnu pour son professionnalisme, sa capacité d'innovation, la pertinence des actions développées et son implication dans la vie culturelle locale.

Les modalités de l'aide apportée par la Communauté de Communes sont régies par l'annexe jointe à la présente délibération. Elles consistent principalement en :

- une subvention couvrant l'intégralité des loyers qui seront versés à la Collectivité par la compagnie L'Ouvrage dans le cadre de la mise à disposition de l'Atelier-Chapelle Anne Desrays,

- un soutien du Pôle Culture communautaire pour le développement d'actions de médiations et de sensibilisation de la compagnie, soit par le financement direct de certaines prestations, soit en facilitant la mise en relation avec d'autres opérateurs du territoire. Le Pôle Culture pourra également proposer à la compagnie de participer à des projets transversaux correspondant aux objectifs du projet de territoire de la Communauté de Communes du Thouarsais.

Au vu des avis favorables de la Commission Culture et de la conférence des Vices-Présidents,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le soutien de la Communauté de Communes à la Compagnie L'Ouvrage,
- de valider la convention jointe en annexe,
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer le document joint ainsi que toutes les pièces nécessaires.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

#### **II.2.2017-09-05-LP01 - LECTURE PUBLIQUE - RESEAU LECTURE - CONVENTION AVEC LE RESEAU CANOPE 79.**

**Rapporteur : Jean GIRET**

L'atelier Canopé 79 est un établissement public à caractère administratif, relié à la Direction Territoriale des Académies de Bordeaux, Limoges, Poitiers ; il a pour mission d'accompagner les membres de la communauté éducative en leur offrant un vaste éventail de ressources pédagogiques, physiques et numériques.

Afin d'amplifier l'accès de ces ressources aux personnels des structures de la Communauté de Communes du Thouarsais (écoles, collèges, lycées), l'Atelier Canopé 79 a sollicité la médiathèque de Thouars pour être un point relais et un lieu de dépôt de ces ressources.

Le personnel de la médiathèque s'engage seulement à réceptionner des colis toutes les semaines et à les distribuer aux enseignants lors des horaires d'ouverture habituels de la médiathèque.

En contrepartie, la médiathèque gagne une visibilité importante sur ses compétences auprès de tous les enseignants du territoire et bénéficie d'une nouvelle offre de ressources proposées par Canopé (exposition, offre documentaire et numérique).

La convention jointe définit les modalités de ce partenariat.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de valider la convention avec le réseau Canopé 79,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer toutes les pièces nécessaires.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

#### **IV.2.2017-09-05-A01 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF - VALIDATION DES RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES DE L'ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2016.**

**Rapporteur : Sylvain SINTIVE**

Il est rappelé que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles L.2224-1 et L.2224-5, de produire un rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'Assainissement Collectif et Non Collectif.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante au plus tard dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ces rapports sont publics et doivent permettre d'informer les usagers du service.

Un exemplaire de ces rapports doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Après présentation de ces derniers et avis favorable de la Commission n° 3 « Assainissement » en date du 10 juillet 2017.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de valider les rapports sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Collectif et d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes du Thouarsais.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**IV.3.2017-09-05-DM01 - DÉCHETS MÉNAGERS - VALIDATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS MÉNAGERS - EXERCICE 2016.**

**Rapporteur : Sylvain SINTIVE**

Il est rappelé que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles L.2224-1 et L.2224-5, de produire un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et doit permettre d'informer les usagers du service.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Après présentation de ce dernier et avis favorable de la Commission n° 8 « Déchets Ménagers et Infrastructures » en date du 20 Juillet 2017.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de valider le rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers de la Communauté de Communes du Thouarsais.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**V.1.2017-09-05-AT01 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET PLANIFICATION - MODIFICATION D'UN MEMBRE DU COMITE DE PILOTAGE « MOBILITE DURABLE ».**

**Rapporteur : Patrice PINEAU**

Vu la délibération du 2 juin 2015, instituant un comité de pilotage « Mobilité durable »,

Vu l'acceptation de M. le Préfet, en date du 9 juin 2017, de la démission de M. Yves BOUTET de ses fonctions de Vice-Président de la Communauté de Communes du Thouarsais,

Vu la délibération du 4 juillet 2017, désignant M. Emmanuel CHARRE comme 9<sup>ème</sup> vice-président en charge de l'économie,

Il est proposé de remplacer M. Yves BOUTET par M. Emmanuel CHARRE comme membre de ce comité de pilotage « Mobilité Durable » ;

Il est demandé à l'Assemblée :

- de valider la désignation de M. Emmanuel CHARRE, 9<sup>ème</sup> Vice-président en charge de l'économie, au comité de pilotage « Mobilité Durable ».

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**V.1.2017-09-05-AT02 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET PLANIFICATION - MISE À JOUR DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (POS) DE ST-VARENT CONCERNANT DES SERVITUDES.**

**Rapporteur : Patrice PINEAU**

La procédure de mise à jour du Plan d'Occupation des Sols (POS) permet la mise en vigueur réglementaire des servitudes récemment modifiées ou supprimées. Plusieurs annexes sont aussi modifiées par cette mise à jour.

Ainsi, une mise à jour des servitudes et planches réglementaires du POS de Saint-Varent est nécessaire et concerne plus précisément :

- la servitude d'utilité publique autour des canalisations de transport de gaz haute pression ;
- le classement sonore des infrastructures de transport terrestres en Deux-Sèvres à l'exception de celles comprises sur les territoires des communes de Bressuire, Melle, Niort, Parthenay, Thouars.
- la suppression des servitudes d'alignement sur les voies communales.

La procédure de mise à jour du POS permet d'adapter le contenu des annexes. Le POS doit intégrer pour information les taux de taxe d'aménagement sur la commune.

Après cette délibération du Conseil Communautaire, un arrêté du président de la Communauté de Communes sera émis pour procéder à la mise à jour du POS. Il sera affiché à la Mairie de Saint-Varent et à la Communauté de Communes du Thouarsais.

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le code de l'Environnement ;

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu l'article R153-18 du code de l'urbanisme qui indique « qu'un arrêté du Président de l'EPCI compétent constate dans chaque cas qu'il a été procédé à la mise à jour des plans. »

Vu l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2017, instituant les servitudes d'utilité publiques prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques.

Vu l'arrêté du 30 octobre 2015 modifiant l'arrêté préfectoral du 6 février 2015 portant approbation du classement sonore des infrastructures de transports terrestres en Deux Sèvres à l'exception de celles comprises sur les territoires des communes de Bressuire, Melle, Niort, Parthenay, Thouars.

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de St-Varent du 18 Mars 2015 supprimant l'ensemble des plans d'alignement de l'ensemble des voies communales.

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de St-Varent instituant la taxe d'aménagement sur la commune.

Vu l'avis favorable de la Commission n°4 « Aménagement, urbanisme, développement durable et mobilité» du 8 février 2017.

Conformément au code de l'urbanisme, le POS modifié est tenu à la disposition du public en Mairie et à la Maison de l'urbanisme de la Communauté de Communes du Thouarsais ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de modifier les servitudes en conséquence dans le POS,
- d'intégrer dans les annexes du POS une mention concernant la taxe d'aménagement,
- d'autoriser le Président ou le Vice Président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer l'arrêté ainsi que les pièces nécessaires à la mise à jour.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

### **V.1.2017-09-05-AT03 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET PLANIFICATION - MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE BOUILLE LORETZ.**

**Rapporteur : Patrice PINEAU**

Le Plan Local d'urbanisme de Bouillé Loretz a été approuvé le 28/10/2011.

Le PLU a fait l'objet de deux recours successifs pour lesquels la commune a eu gain de cause. Durant ces recours, l'application du PLU a été prudente avec très peu de constructions neuves autorisées.

La commune a décidé ensuite de lancer un projet de lotissement. Lors de la phase de faisabilité, une anomalie est apparue entre le cadastre représenté sur les plans du PLU et le cadastre réel.

L'erreur repérée sur un site a finalement été analysée sur l'ensemble des planches réglementaires du PLU. Il s'avère que le cadastre a été « zoomé » sur l'entièreté du PLU, il n'est plus à la bonne échelle et la taille des parcelles et les limites parcellaires sont donc modifiées. Ainsi, une application cohérente du PLU n'est plus possible.

Ce zoom sur le cadastre provient de la phase d'élaboration avec une incohérence entre l'échelle du cadastre et l'échelle du zonage. Cela peut être qualifié comme une erreur matérielle.

La modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme consiste donc à rectifier cette erreur matérielle issue de l'élaboration du PLU. La **modification simplifiée reprendra donc le cadastre dans son échelle actuelle.**

Concernant la mise à disposition du public, le dossier sera consultable à la Communauté de Communes du Thouarsais (site de la Maison de l'urbanisme), ainsi qu'à la Mairie de Bouillé Loretz, aux heures habituelles d'ouverture des lieux. Un cahier de concertation sera joint au dossier afin que le public puisse inscrire ses remarques.

Au vu des faibles éléments à rectifier, il est fait le choix de ne pas élargir la concertation.

Le dossier sera envoyé aux personnes publiques associées pour recueillir leurs avis.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L153-45 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal de Bouillé Loretz approuvant le Plan Local d'Urbanisme en date du 28 octobre 2011,

VU l'avis favorable de la commission 4 du 14 juin 2017,

Il est proposé au conseil communautaire :

- de lancer la modification simplifiée du plan local d'urbanisme de Bouillé Loretz pour rectification d'une erreur matérielle,
- de mettre à disposition du public le dossier ainsi qu'un cahier de concertation pour recueillir l'avis du public,
- de ne pas faire de concertation plus élargie au vu de l'erreur matérielle qui a peu d'incidence pour le public,
- d'autoriser le Président ou le Vice Président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer les pièces nécessaires.

La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local ainsi qu'au recueil des actes administratifs mentionné dans le code général des collectivités territoriales.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

#### **V.2.2017-09-05-E01 - ENERGIE - MODIFICATION DU COMITE DE PILOTAGE PADREC.**

**Rapporteur : Pierre RAMBAULT**

Vu la délibération du 1<sup>er</sup> décembre 2015 instituant un Comité de Pilotage des Programmes d'Actions Déchets - Ressources et Energie - Climat (COFIL PADREC),

Vu l'acceptation de M. le Préfet, en date du 9 juin 2017, de la démission de M. Yves BOUTET de ses fonctions de Vice-Président de la Communauté de Communes du Thouarsais,

Vu la délibération du 4 juillet 2017, désignant M. Emmanuel CHARRE comme 9<sup>ème</sup> vice-président en charge de l'économie,

Il est proposé de remplacer Monsieur Yves BOUTET par Monsieur Emmanuel CHARRE comme membre de ce comité de pilotage dont la réflexion porte sur :

- l'orientation des démarches Energie Climat (dont notamment TEPos et Cit'Ergie) et Territoire Econome en Ressources (incluant la réduction des déchets),
- la validation des méthodologies de mise en œuvre et d'évaluation des projets,
- l'information des instances décisionnelles de la collectivité.

Il est demandé à l'Assemblée :

- de valider la désignation de M. CHARRE, 9<sup>ème</sup> vice-président en charge de l'économie, comme membre du COFIL PADREC.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

#### **V.2.2017-09-05-E02 - ENERGIE - CONVENTION LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DES DEUX-SEVRES - FORMATION ANIMATEUR DU DEVELOPPEMENT DURABLE.**

**Rapporteur : Pierre RAMBAULT**

VU la délibération V.2016-09-06-DI04 validant l'avenant n°2 à la convention TEPCV et son programme d'actions intégrant la formation d'animateur au développement durable sur le territoire,

La CCT à travers l'exercice de ses compétences communique auprès de divers publics sur plusieurs thématiques environnementales grâce à la mobilisation de ses techniciens sur le terrain.

En 2017 - 2018, elle souhaite diffuser plus largement les messages de sensibilisation portés par la collectivité auprès de personnes qui s'en feront le relais sur le territoire. Pour cela, la Communauté de communes du Thouarsais s'est associée à la Ligue de l'enseignement pour organiser deux sessions de formation à destination des animateurs du territoire : animateurs des CSC du territoire (St Varent et Thouars), animateurs des temps d'animations périscolaires, animateurs de Centres de Loisirs, ...

Cette formation de deux jours permettra de :

- les sensibiliser aux thèmes de l'énergie, du climat et de la réduction et tri des déchets
- proposer des méthodes et outils d'animation sur ces thématiques afin qu'ils soient ensuite en capacité de concevoir des animations en autonomie.

Afin que les animateurs bénéficient d'un soutien dans la mise en œuvre de leurs premières animations, il leur sera proposé un accompagnement à distance du formateur. Enfin, une demi-journée d'échange aura lieu après quelques mois de mise en pratique.

La Ligue de l'enseignement a sollicité le CPIE du Gâtine Poitevine basé à Coutières pour organiser cette formation intitulée « Animateur du développement durable ». Ainsi, une convention annexée à cette délibération est proposée entre la Communauté de communes du Thouarsais et la Ligue de l'enseignement pour mener à bien ce projet.

Cette action de formation fait l'objet d'un financement à 80 % du Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie dans le cadre de l'avenant 2 de la convention « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte ».

Le plan de financement du projet peut être présenté ainsi :

Dépenses € TTC		Recettes € TTC	
2 sessions de formation de 2 jours en octobre et décembre 2017	3000 €	Etat - TEPCV 80 %	4 400 €
Accompagnement intersession à distance	1200 €	Autofinancement	1 100 €
2 demi-journées d'échange post-formation - avril 2018	1300 €		
<b>TOTAL € TTC</b>	<b>5 500 €</b>	<b>TOTAL € TTC</b>	<b>5 500 €</b>

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le plan de financement du projet,
- d'approuver et d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer la convention avec la Ligue de l'enseignement des Deux Sèvres et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

#### **V.2.2017-09-05-E03 - ENERGIE - ELABORATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR POUR LES RESEAUX DE CHALEUR DE SAINT-VARENT ET DESIGNATION DES MEMBRES DU COPIL.**

**Rapporteur : Pierre RAMBAULT**

La loi sur la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 rappelle l'importance des réseaux de chaleur pour promouvoir les énergies renouvelables. Elle impose la réalisation, d'ici 2019, d'un schéma directeur pour les réseaux de chaleur ou de froid en service depuis le 1er janvier 2009. Le second réseau de chaleur de Saint Varent (en centre ville), a été mise en service en 2011 et entre donc dans ce cadre. Par ailleurs, le premier réseau de chaleur Saint Varentais (rue des platanes à Saint Varent) a quant à lui une quinzaine d'année. Il est nécessaire d'en faire un état des lieux et d'étudier les opportunités d'évolution, c'est pourquoi il a été intégré à l'étude de schéma directeur.

L'objectif d'un schéma directeur est d'établir un état des lieux financier, juridique, énergétique et environnemental des réseaux de chaleur afin d'élaborer différents scénarios de travaux pour assurer la pérennité et/ou le développement des réseaux jusqu'en 2030.

La Commission thématique du 19 juillet 2017 a retenu l'entreprise SERMET SUD OUEST pour l'élaboration du schéma directeur (tranche ferme) ainsi que les tranches optionnelles suivantes :

- Option 1 : Assistance juridique pour l'évolution de la régie ;
- Option 2 : Délégation de Service Public ;



- Option 3 : Etude de faisabilité pour chaufferies et réseau de chaleur ;
- Option 4 : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement des chaufferies et du réseau de chaleur.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes du Thouarsais peut solliciter l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) pour une subvention à hauteur de 70 % sur la tranche ferme.

Le plan de financement concernant l'élaboration du schéma directeur est le suivant :

Dépenses € HT		Recettes € HT	
Elaboration du schéma directeur	23 040.00€	ADEME - 70%	16 128.00€
		Autofinancement	6 912.00€
<b>TOTAL € HT</b>	<b>23 040.00€</b>	<b>TOTAL € HT</b>	<b>23 040.00€</b>

Par ailleurs, la réalisation d'un schéma directeur implique la constitution d'un Comité de Pilotage spécifique composé des élus de la collectivité en charge du dossier et des abonnés aux réseaux de chaleur.

Ainsi, il est proposé la liste suivante des membres de ce COPIL :

Structure	Membre COPIL proposé	Poste
Elus de la CCT	Michel DORET	VP Infrastructures et transports
	Roland MORICEAU	VP Finances
	Pierre RAMBAULT	VP Développement durable et Maire St Varent
Services CCT	Yoan FONTENEAU	Responsable Services techniques
	Guillaume ROMAIN	DGS
	Marie-Laure BECHERIE	Directrice Finances
	Auréli CHEVALLIER	Directrice du Pôle Aménagement Durable
	Delphine MAISONNEUVE	Responsable service Energie Climat
	Baptiste CESBRON	Conseiller en Energie Partagé
Maison de retraite	Sylvain SINTIVE	Directeur
CIAS - Village retraite Pôle séniors	Bernard PAINEAU	Président CIAS
	Angèle LACOUR	Directrice Générale CIAS
CCT -Pôle Sport -Education - Jeunesse PiscineSalle de sports communautaires	André BEVILLE	VP Sports
	Sophie BABIN	Directrice Pôle
Pôle Santé	Dr. DURIVAUULT	Président de l'AMAT
Collège François Villon	Gilbert FAVREAU	Président CD 79
	Isabelle GARCIA	Principale
CCT - Médiathèque	Véronique CLAVEAU	Responsable
Centre socio-culturel	Lydie ROY	Directrice du Centre Socio-culturel
Garderie		
Centre de loisirs		
Salle des fêtes	Laurent VERRECHIA	DGS Saint Varent
Salle polyvalente		
Ecole primaire et maternelle La Joyette	Sandrine DA SILVA	Directrice école élémentaire

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à accomplir toutes les démarches nécessaires pour réaliser la demande de subvention auprès de l'ADEME et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- de valider la liste des membres du COPIL pour l'élaboration du schéma directeur.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**VI.1.2017-09-05-B01 - BIODIVERSITE - ADHÉSION ET DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT À L'AGENCE RÉGIONALE POUR LA BIODIVERSITÉ (ARB NOUVELLE AQUITAINE).**

**Rapporteur : Michel CLAIRAND**

Il est aujourd'hui admis que la perte de biodiversité constitue, avec le changement climatique, une menace environnementale majeure. La lutte contre l'altération et l'érosion de la biodiversité est un enjeu mondial du 21ème siècle.

Il existe aujourd'hui deux associations qui œuvrent sur cette thématique en Nouvelle Aquitaine : l'Agence Régionale pour la Biodiversité en Aquitaine (ARBA) et l'Observatoire Régional de l'Environnement Poitou-Charentes (ORE).

La Région propose de créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, sous forme associative l'Agence Régionale de la Biodiversité Nouvelle-Aquitaine (ARB Nouvelle-Aquitaine) en vue d'absorber ces deux structures et afin d'étendre l'activité à l'intégralité du territoire de la Nouvelle Aquitaine. L'Agence disposera des compétences et moyens liés auxdites structures.

L'Agence Régionale de la Biodiversité Nouvelle-Aquitaine (ARB Nouvelle-Aquitaine) assurera des missions d'intérêt général. Elle a pour ambition de permettre à chacun, par le développement et le transfert de l'information, de s'impliquer dans la protection de l'eau et de la biodiversité.

Ainsi, l'ARB Nouvelle-Aquitaine contribuera à l'élaboration de la Stratégie Régionale de la Biodiversité.

Pour la réalisation de son objet, l'Association a 3 missions :

- Mobiliser et valoriser la connaissance de la biodiversité de la Nouvelle- Aquitaine
- Animer un forum d'acteurs
- Accompagner les porteurs de projets

Vu les statuts de la CCT et en particulier l'article 9.1, alinéa 3 Protection et valorisation des espaces naturels et de la biodiversité,

Il est précisé qu'à ce jour la CCT n'adhère pas à l'ORE et que de fait l'adhésion à l'ARB NA pourrait être assortie d'une dépense nouvelle avec la cotisation éventuelle (non connue à ce jour).

Vu l'avis favorable de la conférence des vice-présidents en date du 24 juillet 2017,

Le Conseil Communautaire, après délibération :

- décide d'adhérer à l'association Agence Régionale de la Biodiversité de Nouvelle Aquitaine ( ARB NA),
- désigne Monsieur Michel Clairand, vice-président pour représenter la CCT au sein de l'association,
- autorise le Président ou le vice-président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer toutes les pièces nécessaires.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôt la séance à 19H50.